

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1406

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encore une portion de filets de perche

LE PROBLÈME DE l'imposition des pendulaires qui travaillent à Genève et habitent sur Vaud n'étant pas nouveau, j'en avais discuté, une fois de plus, avec mon collègue Robert Ducret, alors responsable des Finances genevoises. C'était dans les années 70 de manière informelle, à Buchillon, à distance diplomatiquement et équitablement partagée. Le mot de Ducret commentant la discussion a fait fortune dans la presse; le meilleur souvenir qu'il en ait gardé était la qualité des filets de perche. Ils étaient en effet excellents. Mais j'ajouterai qu'il n'y a pas de bonne cuisine sans bonne compagnie et Robert Ducret était un agréable commensal.

Sur le fond fut évoqué non pas le problème général des pendulaires, mais celui plus particulier des étrangers bénéficiaires d'un permis genevois de travail qui s'établissaient sur Vaud. Robert Ducret voulait que «je» lui ristourne «quelque chose», pour calmer l'irritation de la commission tripartite statuant sur les permis. Mon refus se limitait au constat que je n'avais pour «faire ce geste» aucune base légale. Le plus intéressant de la discussion, en fin de compte, était la confrontation de deux cultures cantonales: l'une de dynamique commerciale, l'autre de prudence juridique, parfois même pointilleuse. En tout cas, vingt ans plus tard, le scrupule juridique n'a pas retenu Micheline Calmi-Rey, imposant sans base légale et sans sommation une centaine de pendulaires. Le Tribunal fédéral n'a pas apprécié, et l'a dit assez

sèchement. Episode plus hareng saur que filets de perche. Faut-il en rester là?

Une guerre de tranchée, avec recours au TF, sur chaque cas à la limite de la jurisprudence actuelle n'a pas plus d'intérêt politique qu'une pommade d'amour-propre. La comptabilité des avantages fournis par chaque partenaire, l'aménagement urbain de Genève contre le réseau routier et les espaces verts vaudois, manque de rigueur. En revanche les participations réciproques sont de bonne politique. Elles ne furent pas négligeables: achat en commun du château de Prangins, aide genevoise au Nyon-St-

Participation réciproque

Cergue, participation vaudoise à la Compagnie d'aviation CTA.

Liste à mettre à jour.

Le canton de Vaud s'est dit prêt à poursuivre dans cette voie. Pour rendre crédible cette bonne volonté il devrait affecter à un fonds une somme annuelle. Elle correspondrait au pourcentage qu'il réclame et obtient de l'Etat français pour les frais engendrés par les frontaliers travaillant sur Vaud. Même si la situation n'est pas tout à fait identique à celle des pendulaires nationaux, il appliquerait les mêmes principes dans un cas comme dans l'autre; il n'aurait qu'une morale.

L'enjeu est peut-être modeste. A première vue quelque chose comme un ou deux millions. Il serait judicieux que Vaud reprenne l'initiative. Pas seulement pour se montrer beau joueur, mais pour relancer concrètement la collaboration intercantonale. AG